

# SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES



**Donnez-vous les moyens d'agir**

---

## LES SURPRISES ESTIVALES :

Pendant que nos organismes se reposaient sur les plages, récupéraient ou s'oxygénaient en air pur, la Direction Générale a été productive en terme de notes diverses et variées. Si l'abondement exceptionnel aura le mérite d'exister en août, les agents des SPF qui y sont nouvellement nommés ne bénéficieront pas de son ancien régime financier favorable. La rentrée est également le moment des candidatures aux listes d'aptitude, n'hésitez pas à solliciter les représentants de la **CFTC-DGFIP** qui sont à votre disposition. Les agents concernés devront penser au mouvement complémentaire du 1er mars qui ne concerne plus que la catégorie C. Enfin, si la deuxième campagne de tableaux d'avancement pour 2016 ne fait pas que des heureux (voir ci-dessous) ; la création de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM) (auquel l'ajout d'un T pour temporaire semble plus honnête) est révélatrice du manque de considération dont sont victimes les agents de la DGFIP.

A travers ce petit panorama des notes estivales, la **CFTC-DGFIP** vous souhaite une bonne reprise à toutes et tous.

### Abondement exceptionnel de 100€ (note 2016/07/3845 du 13 juillet 2016):

Les personnels en fonction au 31 décembre 2015 percevront sous forme d'allocation complémentaire de fonction un montant brut fixé à **100€** pour un agent à temps plein. Cette somme sera proratisée pour les agents à temps partiel et ceux en congé ordinaire de maladie à demi-traitement. C'est la direction d'affectation qui assurera le paiement de cette somme au titre du **mois d'août**. Ce montant est imposable à l'impôt sur le revenu et soumis aux cotisations sociales (9% de retenues).

La **CFTC-DGFIP** se félicite du maintien de cette prime exceptionnelle mais déplore la supercherie administrative qui a consisté à la diminuer de près de 50%. Mais, nous considérons qu'il faut l'accepter et la prendre. « Un sous reste un sous », ne dramatisons pas nos situations et surtout respectons dans nos propos la misère des autres. Il est étonnant d'entendre des collègues syndicalistes affirmer qu'on ne devrait pas accepter ces quelques miettes !

### Vers la fin du régime « spécial » des SPF (note 2016/05/9553 du 13 juillet 2016) :

Des agents de l'enregistrement qui appartenaient au SIE vont rejoindre les SPF à compter du 1er septembre 2016. Peut-être pensaient-ils logiquement percevoir le régime financier favorable des agents des SPF ? Non seulement cela ne sera pas le cas mais tous les nouveaux agents nommés à compter du 1er septembre 2016 dans un SPF, SPFE ou SDE se verront allouer le régime standard de base habituel ! La date de sortie de cette note n'est peut-être pas un hasard !

Pour mémoire, les agents A, B et C des SPF bénéficient en plus du régime standard, d'ACF « publicité foncière » pour « sujétions particulières » (« simple » agent ou chef de contrôle). A compter du 1er septembre 2016, tous les agents affectés nouvellement en SPF bénéficieront du

---

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP  
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS  
75 703 Paris cedex 13  
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

**LE SYNDICAT CFTC DGFIP: CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**

# SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES



## Donnez-vous les moyens d'agir

régime standard classique (ACF technicité, prime de rendement et IAT ou IFTS). Les nouveaux chefs de contrôle B et C percevront un complément d'ACF de 60 points (soit 3 303€ annuels) Les agents SPF en poste antérieurement au 1er septembre 2016 se verront maintenir leurs ACF « publicité foncière » et les chefs de contrôle en poste avant le 1er septembre 2016 continueront à percevoir l'ACF « chef de contrôle ».

La **CFTC-DGFIP** constate avec amertume un nouveau nivellement par le bas !

### Candidature à la liste d'aptitude 2017 des inspecteurs des finances publiques (note RH-1C/2016/07/3349 du 21 juillet 2016) :

Les demandes écrites doivent parvenir par la voie hiérarchique à la direction d'affectation de l'agent au 1er septembre 2016. La date limite est fixée au **9 septembre 2016**. Le courrier doit comporter outre les informations de base (nom, prénom, service, etc...) l'engagement de rejoindre le poste attribué en cas de promotion et le choix d'une des 4 spécialités suivantes : gestion publique, fiscalité, cadastre, hypothèques. Les CAPL se réuniront au plus tard le 15 novembre 2016. Pour postuler, il faut être fonctionnaire de catégorie B avec 15 ans de services publics dont 8 ans dans un corps classé en catégorie B au 1er janvier 2017. Une période de 10 ans doit s'écouler entre deux promotions par liste d'aptitude.

Les sections locales de la **CFTC-DGFIP** sont à votre disposition pour défendre votre dossier devant l'administration.

### Candidature à la liste d'aptitude 2017 des contrôleurs des finances publiques (note RH-2A du 22 juillet 2016) :

Les demandes écrites doivent parvenir par la voie hiérarchique à la direction d'affectation de l'agent au 1er septembre 2016. La date limite est fixée au **12 septembre 2016**. Les CAPL se réuniront au plus tard le 15 novembre 2016. Pour postuler, il faut justifier de 9 ans de services publics et être agent administratif ou technique des finances publiques. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2017 .

Les sections locales de la **CFTC-DGFIP** sont à votre disposition pour défendre votre dossier devant l'administration.

### L'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM) (note RH-1A n°2016/07/4436 du 22 juillet 2016) :

En cas de restructuration de service, les agents peuvent désormais percevoir une nouvelle **indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM)** qui vient compléter la prime de restructuration de service (**PRS**) et la prime d'accompagnement à la réorganisation régionale de l'Etat (**PARRE**) ; ces deux dernières étant exclusives l'une de l'autre. Cette indemnité est due avec effet au 1er janvier 2016. L'IAM permet un versement d'une garantie de rémunération à l'agent fonctionnaire qui dans le cadre d'une décision de l'administration est conduit à exercer ses fonctions dans un autre emploi et qui subirait à cette occasion une perte financière. Il y a donc deux conditions cumulatives à remplir :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP  
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS  
75 703 Paris cedex 13  
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : [cftcdgfp@gmail.com](mailto:cftcdgfp@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

**LE SYNDICAT CFTC DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**

# SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES



## Donnez-vous les moyens d'agir

- une mutation (avec mobilité fonctionnelle et/ou géographique) exclusivement liée à l'opération de restructuration ou de suppression d'emplois
- une perte financière constatée et due à l'opération de restructuration. On compare la base indemnitaire annuelle ( IMT, IAT, IFTS, PR, ACF et TAI) à la veille du changement de situation à celle de l'emploi d'accueil.

L'IAM est versée pendant une durée maximale de trois années consécutives. Pour déterminer cette durée, il est pris en compte les garanties de maintien de rémunération qui ont été versées depuis le 1er janvier 2015.

La **CFTC-DGFIP** regrette que cette indemnité soit limitée dans le temps. Cela signifie donc que les agents qui ont déjà affronté les effets néfastes d'une restructuration pourront subir des conséquences financières dans un délai de 3 ans. Avec la moitié des suppressions d'emplois subis pour la fonction publique (alors qu'elle représente 1 fonctionnaire sur 25), les agents de la DGFIP continuent d'être méprisés par nos dirigeants.

### **Rappel du mouvement complémentaire des agents C du 1er mars 2017 :**

Les agents qui avaient fait une demande de mutation en janvier 2016, qui ont demandé à participer au mouvement complémentaire et qui n'ont pas obtenu de mutation au 1er septembre 2016 participent d'office au mouvement du 1er mars 2017. Tout comme les agents qui étaient tenus au délai de séjour d'une année au 1er septembre 2016 et qui ne participent donc qu'au mouvement complémentaire du 1er mars 2017. Les agents qui ont obtenu au 1er septembre 2016 une affectation sur leur département de rapprochement externe pourront voir leur demande de rapprochement interne sur une Ran étudiée au mouvement du 1er mars 2017.

Si ces agents ne veulent plus participer au mouvement complémentaire, ils doivent informer les RH de leur direction locale avant le 1er septembre 2016 par messagerie professionnelle si possible.

Les agents qui ont une situation prioritaire nouvelle, non connue dans le délai légal de dépôt du mouvement général peuvent exprimer une demande nouvelle accompagnée des pièces justifiant le caractère prioritaire et nouveau de la situation avant le 1er septembre 2016.

### **Régime indemnitaire des agents des pôles juridictionnels judiciaires :**

A compter du 1er septembre 2016, les inspecteurs des pôles juridictionnels judiciaires de Paris et Aix-en-Provence percevront le régime indemnitaire des personnels de direction à savoir 37 points d'ACF expertise. Les agents B et C devront se contenter du régime indemnitaire standard (IAT/IFTS, prime de rendement et ACF technicité).

### **Les tableaux d'avancement pullulent en 2016 !**

En ce début d'année, l'administration avait établi les tableaux d'avancement (TA) au titre de 2016. En ce milieu d'année, ce sont les tableaux d'avancement au titre de 2017 qui viennent d'être publiés. Pour rappel, les conditions statutaires à respecter sont celles au 31 décembre de l'année d'établissement des tableaux, soit 2016 pour ces deux campagnes de tableaux d'avancement.

---

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP  
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS  
75 703 Paris cedex 13  
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

**LE SYNDICAT CFTC DGFIP: CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**

# **SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES**



## ***Donnez-vous les moyens d'agir***

Concrètement, cela peut générer des sentiments d'injustice. Ainsi, par exemple pour l'accès au grade de contrôleur 1ère classe, les conditions statutaires requièrent 5 ans de services effectifs en catégorie B. Les promus contrôleur 2ème classe par liste d'aptitude en 2011 ont ainsi pu participer aux tableaux d'avancement 2016 et 2017 puisqu'ils avaient 5 ans de services en B au 31/12/2016. Par contre, les promus contrôleur 2ème classe par liste d'aptitude en 2012 ne remplissent pas les conditions statutaires, ni pour 2016, ni pour 2017.

A noter que la **CFTC-DGFIP** avait interpellé, par courrier, les années précédentes la Direction Générale sur les tableaux d'avancement au grade de contrôleur principal. Le bénéfice de fin de carrière était réservé en 2013 aux agents âgés de plus de 58 ans, ce qui excluait quasiment tous les autres agents. La **CFTC-DGFIP** avait proposé une répartition moins inégalitaire. Depuis, l'âge pour bénéficier du dispositif de fin de carrière a été repoussé à 60 puis 61 ans pour 2017. Cette modification permet de retenir sur le TA au grade de contrôleur principal une proportion significative d'agents plus jeunes mais justifiant d'une grande ancienneté de carrière.

La **CFTC-DGFIP**, syndicat constructif et de dialogue a montré, sur ce point, qu'elle pouvait faire évoluer l'administration.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP  
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS  
75 703 Paris cedex 13  
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

**LE SYNDICAT CFTC DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF**